

AM BATIMENT ET RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 22 décembre,
À 15h30,

Les associés de la Société AM BATIMENT ET RENOVATION, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, divisé en 250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 118 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur ADEL EL SAID KHISHAH, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,

AE

AK

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

AE

AK

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -757 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-757 euros
Report à nouveau antérieur :	925 euros
Solde	168 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à 168 euros	168 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY
Gérant

AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY



ADEL EL SAID KHISHAH



AM BATIMENT ET RENOVATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 DECEMBRE 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -757 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-757 euros
Report à nouveau antérieur :	925 euros
Solde	168 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à 168 euros	168 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

AE

AM BATIMENT ET RENOVATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 DECEMBRE 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -757 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-757 euros
Report à nouveau antérieur :	925 euros
Solde	168 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à 168 euros	168 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 DECEMBRE 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



AM BATIMENT ET RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS**

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 DECEMBRE 2025

Exercice clos le 31 décembre 2024

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la gérance ou au contrôle de notre Société.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail, dans le tableau ci-après, les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

AE

Postes	Exercice N (€)	Exercice N-1 (€)
Chiffre d'affaires	411 119	296 394
Produits d'exploitation	-17 140	-29 555
Achats et variation des stocks	136 355	89 001
Autres achats et charges externes	218 140	135 512
Impôts et taxes	695	864
Traitements et salaires	30 254	26 883
Charges sociales	8 993	8 014
Effectif salarié moyen (nombre)	2	2
Dotations aux amortissements et provisions	74	667
Autres charges	1	0
Charges d'exploitation	394 512	260 941
Résultat d'exploitation	-532	5 898
Résultat financier	195	0
Résultat courant avant impôts	-337	5 898
Résultat exceptionnel	-419	-5 712
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat de l'exercice	-757	187
TOTAL DU BILAN	133 780	108 505

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de - 757 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-757 euros
Report à nouveau antérieur :	925 euros
Solde	168 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à 168 euros	168 euros

AE

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 918 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à PARIS,
Le 22 décembre 2025.

AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY
Gérant



AM BATIMENT ET RENOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 118 QUAI DE JEMMAPES
75010 PARIS
832 404 990 RCS PARIS**

**RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22
DECEMBRE 2025**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Chers associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à PARIS,
Le 22 décembre 2025.

AMRO EZZAT HASSAN EL SHAZLY
Gérant associé

